



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Bernard BEDOUET, Joël DUPONT, Jacques MORINIERE, Jacques BONHOMMET, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Christine MORIN, Damien LEFORT, Maryline BRANCHEREAU.

Absents excusés : M. Samuel RICOU (donne pouvoir à Patrice GUYOT), M. Mickaël BARAISE (donne pouvoir à Damien LEFORT), Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : Christine MORIN.

Date de la convocation : 30 avril 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 15 (13+2)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 avril 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat du Conseil Municipal et validation

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les orientations générales sont présentées par thématique :

- Choix des objectifs de croissance démographique et du parc de logements
- Répartition des secteurs de développement de l'habitat
- Projets de développement économique
- Protection des espaces naturels.

Lors de la réunion de présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées, le principal point d'achoppement a porté sur la localisation de la zone de développement économique située en entrée Est de la commune de Bécon les Granits, zone actuellement classée en 2AUY au PLU en vigueur. En effet, le choix de ce secteur aura un impact fort sur l'activité agricole à proximité. La Chambre d'agriculture et une partie des élus membres du groupe de travail demandent que d'autres secteurs soient étudiés afin de justifier la décision de localisation.

Suite aux résultats de l'inventaire des zones humides réalisé sur différents secteurs notamment au Nord de la commune qui confirme la présence importante de zones humides, le secteur initial localisé est retenu. La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou confirme le positionnement stratégique de ce secteur. Une

partie de ce secteur est également identifiée en zone humide. Des mesures compensatoires seront à mettre en place par la Communauté de Communes. Elle s'engage également à accompagner l'exploitant agricole sur la reprise de terres agricoles suite à la perte foncière qu'il va subir sur ce secteur.

Les modifications principales apportées aux trois axes du PADD sont présentées :

Axe 1 – Structurer le développement urbain sur le centre-ville

- Conforter le centre-ville : l'objectif de l'urbanisation de la commune est de tendre vers une unité urbaine plus compacte et plus concentrique afin d'assurer notamment la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations et les équipements, les services et les commerces. 4 secteurs répondant au mieux à ces critères ont été retenus pour le développement de l'habitat :
 - **Report du secteur « ouest du Tremblay »**
 - Le secteur « Avenue des Brunets I »
 - Le secteur « Avenue des Brunets II »
 - Le secteur « Petit Champ d'Angers »
 - **Le secteur « Est de la route de la Pouëze »**

Le choix des secteurs s'est orienté sur la valorisation des secteurs classés en 2AU au PLU en vigueur.

Les secteurs retenus représentent une superficie totale de 8 hectares et pourront permettre la réalisation d'environ 140 logements.

Axe 2 – Pour un territoire vivant

- Maintenir le pôle commercial du centre-ville : la commune souhaite maintenir le pôle commercial du centre-ville à travers la mise en place de plusieurs actions : protéger les commerces du centre-ville. Il s'agira de favoriser la reprise de certains commerces puisque plusieurs commerçants approchent du départ à la retraite. Le renforcement et la protection des commerces permettra de préserver la dynamique de la centralité et éviter l'évasion du commerce de détail en périphérie du centre-ville. **La commune souhaite avoir une politique volontariste et notamment une forte vigilance concernant la reprise des commerces.**
La commune souhaite inscrire sa volonté dans le PADD de limiter les changements de destination des commerces. Dans le sens où cela ne se traduira pas nécessairement par des obligations dans le règlement, cette inscription dans le PADD se fera en témoignant d'une volonté communale de vigilance quant aux changements de destination des commerces.
- Anticiper le développement économique sur les 10 prochaines années : la commune souhaite disposer d'un espace permettant le développement de l'activité à vocation principale artisanale sur le territoire afin de venir compléter l'offre de la zone d'activités de la Clercière. La création de zone de développement économique se fera à l'est de l'agglomération au croisement de la RD104 et RD163. Ce secteur, situé au croisement de deux axes principaux et à proximité des activités et équipements existants, dispose d'une situation géographique stratégique pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal. Ce secteur s'étendra sur une surface de l'ordre de 7 à 8 hectares maximum.

Il est précisé également que la commune n'a pas eu de retour sur de potentiels projets de développement artisanal au sein de l'espace rural et ne prévoit donc pas de STECAL dans le PLU. Cependant, le PADD permet une porte de sortie pour le développement d'une activité artisanale avant la fin du projet.

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD telles qu'elles avaient été validées lors de la réunion du 5 juillet 2018 et suite aux retours des personnes publiques associées.

Axe 1 – Conforter le centre-ville :

La discussion s'instaure sur la localisation des secteurs de développement de l'habitat retenus. Monsieur Joël DUPONT reconnaît avoir été absent à plusieurs réunions du groupe de travail PLU notamment lors des modifications apportées sur la localisation des secteurs futurs d'habitat. Il confirme cependant son souhait de conserver le secteur « Ouest du Tremblay ». Il rappelle que lors de l'aménagement de la seconde tranche, l'ensemble des réseaux a été calibré et mis en attente pour la réalisation d'une troisième tranche. Il est rappelé que cette zone est située actuellement en Zone Agricole. Le choix de l'ouverture à l'urbanisation s'est porté en priorité sur les Zones classées en 2AU. Selon son avis, le secteur « Est de la route de la Pouëze » derrière la Maison de retraite aurait dû être programmée à plus long terme dans le cadre d'un schéma d'aménagement élargi vers la route d'Asnières. La configuration de cette voie ne permet pas d'augmenter le flux de véhicules. Un emplacement

réservé figure au PLU actuel mais pour la création d'un cheminement piétonnier de liaison entre le futur quartier et la zone d'activités. La desserte des véhicules se ferait par un accès unique rue de Segré, ce principe est déjà en place sur plusieurs lotissements sur la commune.

Axe 2 – Maintenir le pôle commercial du centre-ville :

La commune souhaite démontrer une politique volontariste de reprise des commerces sans imposer réglementairement une restriction sur les changements de destination. La commune conserve la compétence économique de proximité. Par une bonne connaissance du tissu local, il s'agit d'être vigilant sur les mutations des commerces locaux. Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a lancé une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) uniquement pour les communes dites « polarités » comme Bécon les Granits. Il s'agit d'un vrai programme d'actions de revitalisation des centres-bourgs qui s'inscrit en toute cohérence dans cette démarche de soutien au tissu économique local.

Axe 2 – Anticiper le développement économique sur les 10 prochaines années :

Suite aux remarques des personnes publiques associées et des membres du groupe PLU, une étude approfondie a été réalisée sur différents secteurs proposés pour le développement économique afin d'identifier les zones humides. Il en résulte que la zone la moins impactante se trouve être la zone initialement fléchée située à l'est du centre-ville entre la RD 104 et la RD 963.

Monsieur Joël DUPONT maintient son désaccord sur la validation de ce positionnement en raison de la présence d'un jeune agriculteur sur ce secteur dont l'activité principale est l'élevage.

Monsieur Damien LEFORT demande quelle alternative peut-on proposer ?

Monsieur DUPONT répond la zone des Coteaux initialement affectée au développement de l'habitat mais qui a été abandonnée en raison de son positionnement excentré par rapport au centre-ville. Considérant le manque de visibilité pour les futures entreprises et la desserte difficile en terme d'accès notamment des véhicules lourds, ce secteur n'est pas pertinent.

Madame le Maire rappelle que le choix du positionnement du développement économique à long terme en classant ce secteur en zone 2AUy a été approuvé en janvier 2008 dans le cadre du PLU en vigueur. Le tracé de la déviation de la RD 963 figurait déjà sur le PLU en vigueur. L'agriculteur s'est installé en ayant connaissance de l'évolution projetée sur ce secteur.

Face à la réticence de certains élus notamment Monsieur Dupont, Madame le Maire pose clairement la question : doit-on prévoir une zone de développement économique dans le PLU en révision, ou non. La demande d'implantation d'entreprises est importante sur Bécon les Granits. L'attractivité d'une commune est aussi liée au foncier disponible pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Monsieur Frédéric PLOQUIN indique qu'évidemment l'impact sur l'activité agricole est une vraie difficulté mais l'intérêt général de la commune doit primer dans toute décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare avoir débattu des orientations générales du PADD,

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Emet un avis favorable au projet de PADD (1 vote CONTRE : Mr DUPONT, 1 abstention : Mme MORIN).

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

3 – Achat de terrain à la société Marc Invest Route d'Asnières – Fixation du prix

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 Mars 2019, la commune a fait l'acquisition des parcelles situées en zone 2AU route d'Asnières appartenant à la société MARC Invest dirigée par Monsieur Bernard JAMBERT.

La société ayant acheté le terrain en optant pour la TVA, la vente se fait sur les mêmes modalités fiscales. Il est nécessaire de mentionner que l'acquisition des parcelles appartenant à la société Marc Invest se fera au prix de 50 000 € HT. La commune a pour projet la réalisation d'un lotissement communal mixte comprenant des lots libres, des lots en accession sociale et des logements locatifs sociaux. Toute opération d'aménagement de lotissement doit transiter par un budget annexe qui sera assujéti à la TVA. Cette fiscalité ne modifie aucunement l'effort financier de la commune puisque cette TVA devra faire l'objet d'une restitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B N°1189, 1192, 541 et la moitié indivise de la parcelle

cadastrée N°1191 appartenant à la société Marc Invest d'une superficie globale de 6 166 m² au prix de 50 000,00 € HT + les frais d'acte,

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

4 – Restauration scolaire – Lancement de la consultation pour le marché de fourniture des denrées alimentaires et de conception des repas pour le restaurant scolaire municipal – Marché de prestations de services

Madame Le Maire rappelle que le contrat signé en 2016 avec le prestataire de la restauration scolaire, la Société Restauval arrive à échéance au 31 Août 2019.

Il convient de lancer une nouvelle consultation auprès des prestataires de services "Restauration scolaire" pour la signature d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans reconductible pour 1 an.

La Commission "Vie scolaire-périscolaire" a étudié le cahier des charges et propose quelques modifications des prescriptions techniques qui seront demandées au prestataire. Ces modifications visent à intégrer progressivement les mesures de la loi « agriculture et alimentation » qui s'imposeront aux collectivités locales à l'horizon 2022 : démarche de développement durable et de respect de l'environnement.

Les modalités techniques de la prestation demandée dans le nouveau marché se présentent comme suit :

* privilégier les circuits courts pour l'approvisionnement en denrées : 50 % de produits locaux dont 20 % de bio,

* expérimentation pendant 2 ans de proposer au moins une fois par semaine, un menu végétarien composé de protéines animales et végétales,

* dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne, des activités seront proposées aux enfants. Une assistance sera attendue du prestataire en terme d'éducation alimentaire et diététique auprès des enfants en lien avec l'équipe d'animation,

* proposer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire en proposant différentes actions auprès des enfants, ainsi que la gestion des excédents.

* proposer des axes de communication : composition des menus, traçabilité des produits, exemples de recettes, porte ouverte 1 fois par an en début d'année scolaire permettant aux familles de rencontrer le prestataire et de pouvoir goûter aux recettes.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics,

Compte-tenu du montant prévisionnel global de la prestation de fournitures et services, il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,

Les critères de jugement des offres sont présentés :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

Une audition des trois premiers candidats sera indiquée dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le lancement de la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de l'attribution d'un marché de services pour une durée de trois ans reconductible 1an,

Autorise Madame Le Maire à signer le marché à intervenir.

5 – Equipements sportifs – Projet de construction de vestiaires de football et rénovation énergétique de la salle de football – Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission « Bâtiments », propose d'engager le projet de construction de vestiaires de football et de rénovation énergétique de la salle de football.

Le programme comprend :

1 – la construction de vestiaires de football entre les 2 terrains de football sur 2 niveaux, chaque terrain ayant son accès. Les vestiaires sont conformes au règlement FF pour des équipes de niveau 5 : 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, des sanitaires réservés aux joueurs, délégués et arbitres, un local délégué, un local médical, des locaux de rangement et des locaux techniques.

2 – la rénovation énergétique de la salle de foot.

La programmation pluriannuelle des investissements a inscrit la réalisation de ce projet sur 2020-2021. L'enveloppe prévisionnelle du projet global est estimée à 505 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de lancer une consultation d'architectes afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Damien LEFORT demande à quoi on s'engage à ce stade. Madame le Maire répond le choix du maître d'œuvre est une décision politique d'engager l'opération. Monsieur LEFORT souhaite qu'une rencontre avec le club soit organisée avant toute décision afin d'évaluer avec eux les besoins prioritaires pour l'activité du club.

Il est proposé de reporter cette délibération à une réunion ultérieure et d'associer le club sportif dès le début du projet.

6 – Construction d'une école maternelle et réhabilitation de l'ancienne école pour des équipements publics – Relance n°7 – Menuiseries intérieures bois suite à la liquidation judiciaire du titulaire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 Mars 2018, le Conseil Municipal a attribué les 14 lots aux entreprises pour la Construction d'une école maternelle et réhabilitation de l'ancienne école pour des équipements publics.

Par jugement en date du 6 Mars 2019, le Tribunal de Commerce d'Angers a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL OUEST BOIS 49 de St Clément de la Place, titulaire du lot N°7 – Menuiseries intérieures bois.

Il convient donc de résilier le marché avec l'entreprise OUEST BOIS et de relancer une consultation.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics,

« dans les cas d'urgence, pour les travaux, fournitures ou services que l'administration doit faire exécuter au lieu et place de l'entrepreneur ou du fournisseur défaillant », la procédure à mettre en œuvre est celle du marché négocié avec mise en concurrence préalable. La personne responsable du marché met en compétition directement, par une consultation écrite au moins sommaire, les candidats susceptibles d'exécuter le marché dont au moins la moitié des candidats ayant adressé une offre précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De procéder à la résiliation du marché signé avec l'entreprise OUEST BOIS,

De donner son accord sur la procédure de marché négocié avec mise en concurrence préalable suite à la défaillance de l'entreprise OUEST BOIS,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7 – Projet de lotissement communal Avenue des Brunets 1^{ère} Tranche – Lancement de la consultation de bureaux d'études

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'accord amiable obtenu avec les Consorts Tusseau, la commune a fait l'acquisition en 2017 des terrains d'une superficie de 19 413 m² située Avenue des Brunets.

Par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification du PLU sur cette zone partiellement placée en zone 2AU au PLU en vigueur, sur une superficie de près d'un hectare. Cette modification est envisagée en vue de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone afin d'engager un projet d'aménagement d'un lotissement sur la première partie de cette zone.

Madame Le Maire propose de lancer la procédure d'aménagement de ce nouveau lotissement communal et d'engager une consultation de bureaux d'études pour la mission complète de maîtrise d'œuvre : conception du projet comprenant un schéma d'organisation d'ensemble, définition et suivi des travaux de voiries et réseaux divers, mission foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement du lotissement communal Avenue des Brunets 1^{ère} tranche,

Autorise Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,

Et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – Demandes de subventions exceptionnelles

Jacques BONHOMET, Adjoint, concerné par cette demande (demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Bécon les Granits ») se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 604 € à l'association « Clé de Fa » pour l'organisation des 30 Ans de l'association prévue initialement sur deux soirées.

Un budget prévisionnel modifié a été transmis par l'association pour la soirée anniversaire le samedi 16 Novembre 2019.

Après étude du budget prévisionnel de la manifestation, il est proposé de prendre en charge le coût du chauffage de la salle (141 €), le vin d'honneur (130 €), le gâteau d'anniversaire (75 €), soit un montant total de 346 €.

La seconde demande émane de l'association « Familles Rurales de Bécon les Granits ». En effet, l'association a pour projet l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 23 août 2019 en ouverture de la Fête des carrières organisée ce même week-end.

Le coût du projet est d'environ 2 000 €. La recette des entrées est estimée à 700 € : environ 130 spectateurs à 5,50 € l'entrée. L'association souhaite que cette séance soit gratuite et sollicite ainsi une subvention exceptionnelle de 700 € couvrant la recette non encaissée des entrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention), décide :

De donner son accord sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 346 € à l'association « Clé de Fa » pour l'organisation des 30 Ans de l'association le samedi 16 Novembre 2019,

De donner son accord sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Familles Rurales de Bécon les Granits » pour la réalisation de leur projet de séance gratuite de cinéma en plein air organisée le vendredi 23 août 2019.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget 2019.

9 – Personnel communal – Avancements de grade 2019 – Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Les avancements de grade proposés pour l'année 2019 concernent 5 postes :

- Filière administrative :
 - 1 avancement de grade en catégorie A
 - 1 avancement de grade en catégorie B
- Filière technique :
 - 3 avancements de grade en catégorie C

La modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination de l'agent par arrêté du Maire, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des effectifs de la commune de Bécon Les Granits,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2019, un poste d'Attaché Principal à temps complet pour permettre l'avancement au grade de l'agent classé actuellement au grade d'Attaché Territorial à temps complet, et de supprimer le poste d'Attaché territorial à temps complet,
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement au grade de l'agent classé actuellement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, et de supprimer le poste Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35èmes) pour permettre l'avancement au grade de l'agent classé actuellement au grade d'Adjoint technique Territorial à temps non complet (29/35èmes), et de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29/35èmes),
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23,71/35èmes) pour permettre l'avancement au grade de l'agent classé actuellement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,71/35èmes), et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,71/35èmes),
- De créer, à compter du 1^{er} août 2019, un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35èmes) pour permettre l'avancement au grade de l'agent classé actuellement au grade d'Adjoint technique Territorial à temps non complet (32/35èmes), et de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (32/35èmes),
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

10 – Cimetière – Extension de l'espace cinéraire – Fixation de tarif pour fourniture et pose de la plaque d'inscription

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'extension de l'espace cinéraire du cimetière. L'aménagement comprend 2 modules columbarium de 6 cases chacun et 20 cavurnes carrée pupitre.

Pour chaque cavurne, une plaque d'inscription sera fournie.
Il convient donc de fixer le tarif de la plaque d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le tarif de la plaque d'inscription fournie pour chaque emplacement de cavurne à un montant de 70 € (fourniture et pose).

11 – Construction d'une nouvelle école maternelle – Demande d'installation d'un portillon côté Rue des Carrières

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du 7 Mars 2019, la demande d'installation d'un portillon sur la clôture du groupe scolaire côté rue des Carrières faite par l'équipe enseignante conjointement à celle des parents d'élèves a été présentée au Conseil Municipal.

L'opportunité de ce portillon a été débattu.

Les motifs de la demande sont rappelés :

- Accès direct pour les maternelles par ce portillon vers la cantine, la salle culturelle et les salles de sports.
- Pour des raisons de sécurité, distinguer les entrées et sorties d'école, des accueils et sorties périscolaires du matin, midi et soir. Il est rappelé que les temps périscolaires sont de la responsabilité de la Mairie qui est gestionnaire de ces services.
- Sur le volet sécurité dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), permettre l'évacuation des élèves par une autre issue que l'entrée principale, avec positionnement sur une autre rue, en cas de problème d'accessibilité sur la voie principale.

Il est rappelé que la sécurité des accès aux abords des écoles et établissements scolaires relève du pouvoir de police du Maire. A ce titre, Madame le Maire a souhaité solliciter l'avis des services de sécurité afin d'apporter une réponse motivée respectant les règles de sécurité attachées aux écoles primaires.

Suite à sa visite sur place, le Maréchal des logis chef BROSSARD, correspondant sûreté de la COB St Georges sur Loire a transmis son avis :

Avis transmis par mail le 4.05.2019 :

Avis : Je me suis rendu sur place le samedi 4 mai au matin. J'y ai rencontré d'une part, madame le maire, puis madame Avenel (de mémoire) ; J'ai réalisé quelques clichés photographiques qui me permettront d'appuyer mon propos.

Avant tout, d'un point de vue de la sûreté pure, l'opportunité de l'ouverture d'un autre accès que l'accès principal dans l'enceinte de l'école me paraît inopportune pour les motifs suivants. Tout d'abord, l'accès à l'établissement en un lieu unique permet **un contrôle des flux optimaux. Les entrées et sorties se réalisent en un point de passage unique. Il est très facile d'empêcher les entrées et sorties inopinées ou indésirées.** Ensuite, concernant le second portillon qui est voulu rue des carrières, ce dernier sera **face à un mur aveugle. Aucun contrôle visuel de cette accès ne sera possible depuis les bâtiments.** Se posera ensuite naturellement le problème de la détention des clés de ce portillon et de la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture. N'oublions pas que ce portillon donnerait directement sur la rue des carrières.

Pour suivre, le premier point évoqué, « accès direct ... ». Le trajet en l'état pour la cantine, fera sortir les enfants sur un trottoir sécurisé de plusieurs mètres de large, avenue du Pont Gandon. Les enfants remontent la rue jusqu'à la rue des carrières. A ce carrefour, la vue est totalement dégagée sur la gauche et l'avenue du Pont Gandon est protégée par un STOP.





La traversée de la rue des carrières se fait donc avec un maximum de sécurité à ce carrefour.

Utiliser le portillon qui serait situé rue des carrières, c'est à dire au niveau du deuxième passage piéton visible en arrière plan, nécessiterait les actions suivantes : déverrouillage et ouverture du portillon par l'adulte ; sortie des enfants sur le trottoir ; fermeture et verrouillage du portillon par l'adulte ; traversée du passage piéton. Précisons qu'à l'angle de la rue des carrières et de l'avenue du Pont Gandon est situé un parking de 4 places. Le seul véhicule présent au moment de la photo, masque la possible présence d'enfants au niveau du portillon. Un véhicule utilitaire de plus gros volume cachera complètement un groupe d'enfant, même avec un adulte.

Concernant le deuxième motif invoqué, d'un point de vue de la sûreté, je ne vois aucun intérêt à distinguer les sorties et entrées en fonction du motif (scolaire, péri scolaire, etc.) Un point d'accès unique limite « les fuites » et autres intrusions.

Enfin, concernant le troisième point invoqué, permettre une « évacuation » par un portillon ne permettant la sortie que d'une personne à la fois et de surcroît directement sur la route, ne peut pas, au titre de la sécurité, être invoqué.

Madame le Maire précise également qu'elle a soumis cette demande à l'avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale qu'elle a rencontré récemment. Celle-ci émet des réserves importantes sur l'opportunité de l'ouverture de ce portillon en lien avec le PPMS qu'elle est prête à venir exposer en Conseil d'école.

Vu l'exposé ci-dessus, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. Les arguments énoncés ci-dessus sont similaires à ceux qui avaient été avancés lors de la discussion du 7 mars 2019. Madame le Maire souhaitait conforter la décision du Conseil Municipal en sollicitant l'avis des services compétents en matière de sécurité publique.

L'installation d'un portillon de service sur la rue des Carrières est soumise au vote.

Nombre de votants : 15

Contre : 13

Pour : 1 (Mme Valérie AVENEL)

Abstention : 1 (M. Joël DUPONT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, selon les résultats du vote mentionnés ci-dessus,
Emet un refus à la demande d'installation d'un portillon de service sur la clôture du groupe scolaire côté rue des Carrières faite par l'équipe enseignante conjointement à celle des parents d'élèves.

12 – Travaux

Réaménagement intérieur des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité – Avenant

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement intérieur des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité.

Il est nécessaire de passer l'avenant suivant :

- Lot 7 : Cloisons sèches (Entreprise BOURRIGAULT) : travaux en plus-value pour la finition des murs du dégagement au 2^{ème} étage

| | Montant HT | Variation % |
|--------------------|-------------------|-----------------|
| Marché initial | 36 041,52 € | |
| Avenant N°1 | + 1 466,17 € | |
| Avenant N°2 | + 923,52 € | + 2,56 % |
| Nouveau marché | 38 431,21 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°2 au lot N°7 – Cloisons sèches avec l'entreprise BOURRIGAULT de Juigné sur Loire (49610) pour un montant de 923,52 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Travaux de marquage routier – Prestation CCVHA : 1 345,40 €.

13 – Achats

Construction d'une nouvelle école maternelle – Achat de mobilier

Madame le Maire expose que l'équipe enseignante a transmis en Mairie une demande d'achat de mobilier complémentaire pour l'équipement des classes de la nouvelle école maternelle. Il est rappelé que les investissements en mobilier pour les classes maternelles avaient été suspendus depuis quelques années dans l'attente d'évaluer les besoins pour l'entrée dans les nouveaux locaux.

Plusieurs devis ont été demandés à des sociétés spécialisées dans le mobilier pour les écoles.

Après analyse des devis et négociation auprès des fournisseurs, les propositions suivantes sont retenues :

- Devis de la société MANUTAN d'un montant de 4 157,01 € HT
- Devis de la société WESCO d'un montant de 1 013,56 € HT.

Soit un montant total de 5 170,57 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2019.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Salle culturelle : chariot de service – Coût : 198,00 € HT. Article 2188 du budget.
- Service technique : transpalette manuel – Coût : 309,00 € HT. Article 2188 du budget.

14 - Affaires générales et informations diverses

➤ Rappel des dates à retenir :

- Inauguration Tour de Bécon en 80 minutes le vendredi 17 Mai 2019 à 18 h 30 au Musée du Granit

- Tour du Lionnais le dimanche 19 Mai – vin d’honneur de clôture à 18 h Place du Souvenir (en face de la Mairie)
- Journée citoyenne le 25 mai 2019
- CCVHA – Projet de territoire : séminaire élus le 25 mai 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 au Parc de l’Isle Briand au Lion d’Angers
- Élections européennes le 26 Mai 2019

15 - Rapports des commissions

- *Commission Aménagement rural, voirie, urbanisme et environnement (Monsieur DUPONT)*
 - Travaux de voirie Rue de la Concorde : les travaux de reprise de la chaussée sont prévus fin mai.
 - Aménagement du Lotissement le Pré de la Fontaine : les travaux de terrassement ont démarré. Un puits a été découvert sur le lot N°10. Une rencontre est prévue avec le futur acquéreur afin de revoir l’implantation possible de la maison.
 - Réfection des trottoirs Rue d’Angers : les travaux de reprise de la résine sont prévus courant mai.

- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUE)*
 - Planning des manifestations et de l’occupation des salles : la réunion avec les associations a été fixée au 20 Mai 2019.
 - Accueil de loisirs : A partir de septembre 2019 suite à la réorganisation de la semaine scolaire, l’accueil de loisirs sera ouvert toute la journée et sera pris en charge par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Afin de coordonner les activités de l’accueil de loisirs avec les activités proposées par les associations sportives le mercredi à la rentrée de septembre 2019 sur la commune de Bécon les Granits, une réunion est prévue en Mairie le 15 Mai 2019 en présence de Stéphane Jeanneteau, Responsable des services à la population à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
 - Projet de décoration : le projet de construction en bois, en ombre chinoise, du train le Petit Anjou, à l’endroit même de la ligne dans l’arborétum va démarrer. Une équipe de 8 bénévoles est en place.
 - Journée citoyenne du 25 Mai 2019 : la programmation des différentes actions est en cours.

- *Commission Finances, Ressources humaines, Développement économique (Monsieur PLOQUIN)*
 - Personnel communal : les entretiens annuels sont prévus les 10 et 14 mai 2019.

- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
 - Construction d’une école maternelle : la consultation pour l’attribution du lot N°7 – Menuiseries intérieures bois est prévu pour le 17 Mai 2019. La fin du chantier est prévue pour fin juillet 2019.
 - Travaux mairie : des devis ont été sollicités pour les travaux de menuiseries intérieures bois suite à la résiliation du marché Ouest Bois.

Fin de la séance à 23 h 15.